

Lyon: 800 euros d'amende requis contre des militants antipub à Lyon
02.05.07 | 13h41

le monde . fr

Des amende de 800 euros d'amende ont été requises mercredi à l'encontre de deux jeunes militants antipublicité, poursuivis devant le tribunal de police de Lyon pour "dégradations légères" après avoir inscrit des slogans sur des panneaux publicitaires à Lyon en janvier.

Il s'agit de l'une des peines le plus lourdes requises dans un procès de ce type, selon l'avocat des militants, Me François Roux, qui a plaidé la relaxe, ou tout au moins une dispense de peine.

La décision a été mise en délibéré au 16 mai.

Deux militants, un étudiant de 20 ans et une salariée d'association de 28 ans, sont poursuivis pour avoir inscrit "consomme, pollue" sur une publicité pour une voiture, dans le VIe arrondissement de Lyon, le 27 janvier.

Le propriétaire du panneau, la société JC Decaux, a porté plainte sans se constituer partie civile, et n'était ni présente ni représentée à l'audience.

Plusieurs dizaines de personnes ont manifesté devant le tribunal leur soutien aux deux militants, les premiers du collectif lyonnais des "déboulonneurs" à être poursuivis pour leurs actions.

"Un tiers des panneaux publicitaires sont en infraction avec la législation, et nous nous battons contre cet envahissement, cette privatisation de l'espace public", a souligné une membre du collectif, qui milite pour la réduction des panneaux publicitaire à la taille 50x70 cm.

En mars, sept militants "antipub" parisiens, poursuivis pour avoir peint des slogans sur des panneaux d'affichage, avaient été jugés coupables mais condamnés à une amende symbolique d'un euro. La parquet a fait appel.

En juillet 2006, le tribunal correctionnel de Montpellier a condamné à une amende de 200 euros avec sursis deux militants antipub qui avaient barbouillé à la bombe de peinture un panneau publicitaire.

LEMONDE.FR 2-5-2007

PROCES DE MILITANTS ANTI-PUB

Tour de vis du procureur contre deux « déboulonneurs »

Le procureur de la République a requis 500 euros d'amende contre deux militants anti-publicité lyonnais, qui avaient inscrit « Vous êtes des cibles » et « Pub = invasion » sur un panneau publicitaire de la société JCDecaux en mai 2006, hier, devant le tribunal correctionnel de Lyon. Le jugement sera rendu le 18 juin.

Le 27 mai 2006, le collectif des « déboulonneurs de pub » s'était donné rendez-vous à l'intersection de deux grandes avenues lyonnaises. Ses membres avaient inscrit des slogans sur l'un des 13 panneaux installés à cet endroit, afin de dénoncer l'omniprésence de la publicité dans l'espace public. Les prévenus risquent 1 500 euros d'amende pour « dégradation légère de biens privés » et la société JCDecaux, partie civile sans être représentée à l'audience, a

demandé 221,80 euros de frais de nettoyage, alors que les militants assurent avoir utilisé une peinture effaçable. Dans son réquisitoire, le procureur de la République a dénoncé « le parfum de totalitarisme » qui entoure l'action des « déboulonneurs de pub », évoquant, tout en assurant ne pas vouloir faire d'amalgame, les indépendantistes bretons qui avaient dynamité un McDonald's à Dinan, tuant une personne. L'avocat des « déboulonneurs », M^e François Roux, a souligné la dimension « symbolique, non-violente et à visage découvert » de leur action, qui les place dans la mouvance de la désobéissance civile. Répondant au procureur, qui avait martelé que « la fin ne justifie pas les moyens », il a cité Gandhi, qui disait que « l'arbre est dans la semence, comme la fin est dans les moyens ».

LYON PLUS 5-6-2007

Lyon + 05/06/07